

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

**Réunion du Jeudi 13 Décembre 2018
P.V. n° 14**

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Roland ALLES

Présents : MM. Christophe JOLY - Jean Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Informations*
- *Rappel*

MATCHS REPORTES

Les rencontres reportées suivantes devront impérativement être jouées avant le 22 Décembre 2018.

1^{ère} Division Futsal :

ISSOLE FUTSAL 2 / TOULON ELITE 3 du 17.11.18 (51546.1)

TOULON EST FUTSAL 2 / CSK VAK DES ROUGIERES 1 du 17.11.18 (51553.1)

Tout match non joué sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

Les clubs recevant devront envoyer leur convocation dans les délais.

CADRAGE COUPE DU VAR FUTSAL

Clubs concernés :

- LA LONDE 1 – SIX FOURS LE BRUSC 1 – CLARET FUTSAL 1 – LA SEYNE FC 2 – LELAS FUTSAL 1 – CLASSIC ST JEAN 1 – KING OF VAL DES ROUGIERES 1 – FREJUS FUTSAL 1

Les équipes de Ligue sont exemptes du Cadrage.

Les rencontres se joueront lors de la semaine du 7 au 12 Janvier 2019 sur le terrain du 1^{er} club nommé.

Les clubs devront faire parvenir les convocations, au District, dans les délais.

Tirage :

- SP. CLARET FUTSAL 1 / LA SEYNE FC 2
- SIX FOURS LE BRUSC 1 / LE LAS FUTSAL 1
- CLASSIC ST JEAN 1 / KING OF VAL DES ROUGIERES 1
- LA LONDE 1 / FREJUS FUTSAL 1

RAPPEL

Il est rappelé aux clubs « hors Toulon » d'envoyer impérativement la planification des rencontres au District du Var.

*Prochaine réunion
Jeudi 20 Décembre 2018*

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire : Roland ALLES